



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la Sécurité et de la Protection Civile
Bureau des Polices Administratives

Lyon, le 30 mars 2017

Affaire suivie par Pascale COUNIL
Tél. : 04.72.61.62.31
Courriel : pascale.counil@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

Portant renouvellement de l'agrément n° E 02 069 0967 0 pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1626 du 23 mars 2012 portant renouvellement de l'agrément n° E 02 069 0967 0 délivré à **Madame Christelle CHOMETTE, épouse OBERHOLZ** pour exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite dénommée **auto-école ECF – CESR** ;
- Considérant la demande de renouvellement présentée par Madame Christelle CHOMETTE, épouse OBERHOLZ, en date du 27 mars 2017 ;
- Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;
- Sur proposition du directeur de la direction de la sécurité et de la protection civile ;

A R R E T E

Article 1er – **Madame Christelle CHOMETTE, épouse OBERHOLZ** est autorisée à exploiter sous le n° E 02 069 0967 0, à titre onéreux et en qualité de représentante légale et directrice générale de la SAS Centre d'Education et de Sécurité Routière – C.E.S.R. 69, l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé **auto-école ECF – CESR (agence de Rillieux-la-Pape)** situé :

Centre commercial Les Verchères – 69140 Rillieux-la-Pape.

.../...

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes :

AM – A1 – A2 – A – B – B1 – B96 – BE – C – CE – D.

Le personnel et les véhicules, de la SAS Centre d'Education et de Sécurité Routière – C.E.S.R. 69, sont mis en commun pour l'ensemble des agences ECF - CESR du Rhône.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent agrément.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 - L'agrément peut être tout à moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

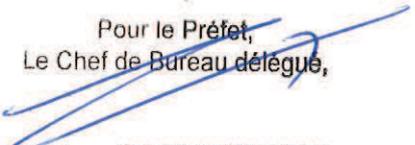
Article 9 – L'arrêté n° 2012-1626 du 23 mars 2012 est abrogé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Direction de la Sécurité et de la Protection Civile - Bureau des Polices Administratives.

Article 11 – Le directeur de la Direction de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,


Evelyne ROUX D'ORAZIO